



Cher élève,

C'est tout le personnel qui se joint à moi pour te souhaiter une année scolaire au déroulement heureux à l'école. Tu auras la chance d'apprendre et te développer dans un milieu dont les interventions s'articulent autour des valeurs telles que le respect, la bienveillance, la persévérance et l'engagement. L'équipe-école adhère au programme de **Soutien au Comportement Positif (SCP)** et déploie ses interventions en ce sens. En misant sur le positif, nous espérons t'encourager à agir respectueusement envers toi-même et les autres, à te responsabiliser en regard de ta réussite et à utiliser les stratégies modélisées pour persévérer en cas de difficulté.

À vous chers parents,

Système SCP de l'école, matrice des attentes comportementales du système de soutien au comportement positif



Lorsque des comportements positifs de la matrice des attentes comportementales seront observés, les élèves de l'école recevront des renforcements positifs verbaux, non-verbaux et tangibles par la remise de cartes-feuilles. Les feuilles seront comptabilisées et permettent aux élèves de l'école d'accéder à des privilèges individuels, à des récompenses-classe et à des célébrations-école.

Communication par le **SOI (Suivi des observations et des interventions)**

CHANGEMENT 2025-2026 : L'outil informatique **SOI (Suivi des observations et des interventions)** permet à l'équipe-école de transmettre régulièrement des communications aux parents permettant de documenter les événements positifs dignes de mention et résumer des interventions effectuées au cours de la journée. Pour accéder aux observations et interventions, il faut développer l'habitude de se connecter sur le portail parent.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Vous retrouverez le sommaire du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école*, APPROUVÉ par le conseil d'établissement de l'école.

Règles de conduite et de sécurité de l'école

Vous retrouverez les *règles de conduite et de sécurité de l'école* APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école. Elles veillent à assurer un bon fonctionnement de l'école dans un environnement sain et sécuritaire pour votre enfant.

Votre collaboration est essentielle, vous êtes notre premier partenaire

Marie-Eve Laframboise

Directrice

CEE 2025-05-6 résolution CEE 2024-2025-39



Les attentes comportementales de l'école

Grille d'apprentissage		En tout temps et dans tous les lieux de l'école :						
		Je respecte l'espace des autres, j'écoute les autres et je fais des messages clairs, je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs, je garde mon environnement propre, j'ai une attitude positive et je m'améliore.						
		Classe	Corridors et escaliers	Toilettes	Cour d'école	Cafétéria	Autobus	Service de garde
Attentes	<u>Respect et bienveillance</u>	Je prends soin du matériel.	Je marche à droite en silence.	Je respecte l'intimité des autres et la mienne.	J'accueille les autres dans mes jeux collectifs.	Je parle à voix basse et j'ai des sujets de conversation respectueux.	J'utilise un langage et des gestes appropriés.	J'ai des sujets de conversation appropriés.
		Je lève la main et j'attends mon tour pour parler.	Je garde mes mains pour moi.	Je laisse l'endroit propre pour le prochain.	J'utilise un langage et des gestes appropriés.	Je rapporte ce qui reste de ma boîte à diner à la maison.	J'écoute les consignes.	J'utilise un langage approprié.
		J'écoute les consignes.	Je respecte mon espace et je suis tolérant envers les autres.		J'écoute les consignes.	J'écoute les consignes.	Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.	J'écoute les consignes.
		Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.			Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.	J'écoute les consignes.	Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.	Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.
		Je respecte les règles établies.			Je respecte les règles établies dans toutes les aires de jeux.	Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle.	Je respecte les règles établies.	Je respecte les règles établies.
		Je respecte et tolère les différences.				Je respecte les règles établies.	Je respecte les règles établies.	Je prends soin des jeux et du matériel du service de garde.

	<p style="text-align: center;"><u>Persévérance et engagement</u></p>	<p>Je fais le travail demandé et le remets à temps.</p> <p>J'ai une bonne position de travail et d'écoute.</p> <p>J'ai tout le matériel nécessaire.</p> <p>J'essaie de trouver une solution à mon problème.</p> <p>Je reste disponible pour aider les autres.</p> <p>Je fais des efforts.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p> <p>Je range mon matériel au bon endroit.</p>	<p>Je garde mon espace de rangement propre.</p> <p>Je me déshabille devant mon crochet.</p> <p>Je m'habille à l'endroit désignées.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p>	<p>Je tire la chasse d'eau quand j'ai terminé.</p> <p>Je lave mes mains quand j'ai terminé.</p> <p>Je me rends directement aux toilettes avec mon laissez-passer et je retourne en classe dès que j'ai terminé.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p>	<p>J'ai des comportements sécuritaires.</p> <p>Je trouve une solution à mon conflit.</p> <p>Je garde la cour d'école propre.</p> <p>Je rapporte le matériel au bon endroit.</p> <p>Immédiatement, au son de la cloche, j'entre calmement dans l'école.</p> <p>Je dénonce les situations de malaises.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p>	<p>Je reste assis à ma place.</p> <p>Je garde mon environnement propre.</p> <p>Je fais attention aux allergies alimentaires.</p> <p>Je mange proprement.</p> <p>J'apporte ma boîte à dîner ou mon argent.</p> <p>J'apporte tous mes effets personnels.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p>	<p>Je suis assis correctement à ma place.</p> <p>Je dénonce les situations de malaises.</p> <p>Je parle à voix basse.</p>	<p>J'arrive au service de garde avec tous mes effets.</p> <p>Je place mes choses aux endroits prévus.</p> <p>Avant de quitter, je range mon matériel.</p> <p>Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.</p> <p>Avertir le responsable lors de mon départ.</p>
--	---	--	--	---	--	--	---	---

	<p><u>Réussite</u></p>	<p>Je suis fier de moi.</p> <p>Je fais de mon mieux.</p> <p>J'encourage les autres dans leur réussite.</p> <p>Je suis motivé.</p>	<p>Je suis un modèle pour mes pairs.</p> <p>J'arrive en classe disposé aux apprentissages.</p>	<p>Je garde mon environnement propre.</p> <p>Je vais aux toilettes aux moments prévus.</p>	<p>Je règle mon conflit.</p> <p>Je fais de bons choix de jeux.</p> <p>J'ai du plaisir et je suis disponible pour mes apprentissages en classe.</p>	<p>Je prends le temps de bien manger tout en discutant avec mes amis.</p>	<p>Je suis un modèle positif pour les autres.</p>	<p>Je vis des relations sociales positives.</p> <p>Je trouve une solution à mon conflit.</p> <p>J'aide mes pairs.</p> <p>Je suis satisfait de ma journée.</p>
--	-------------------------------	---	--	--	--	---	---	---

Règles de conduite et de sécurité 2025-2026

Service de garde en milieu scolaire

L'école Chante-au-Vent offre un service de garde en milieu scolaire **sans but lucratif**. Des activités éducatives sont offertes seulement aux enfants d'âge scolaire (maternelle et primaire) **avant, après les heures de classe, le midi et lors des journées pédagogiques**. Il est organisé selon les règlements du ministère de l'Éducation et les politiques du Centre de services scolaire des Laurentides. Les règles de fonctionnement du service de garde sont APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école.

- Ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 7 h 50 et de 15 h 15 à 18 h 00
 - Les journées pédagogiques de 7 h 30 à 18 h 00
1. Votre enfant **peut être inscrit en tant que statut régulier, non-régulier ou sporadique** à différents tarifs. Si vous êtes intéressés par ce service, ou désirez plus de renseignements, veuillez communiquer directement avec Rachel Paradis, technicienne au (450) 240-6224, poste 36050.
 2. Si l'enfant est inscrit au service de garde, mais qu'il ne doit pas y aller pour une raison ou une autre, le parent doit téléphoner au service de garde avant 11h et aviser le personnel par écrit.

Déclaration d'absence

1. Si votre enfant doit **s'absenter**, veuillez **motiver** son absence sur le **portail parent**, en cliquant sur l'icône Absences



ou laissez un **message au secrétariat de l'école** au (450) 240-6224 poste 36000 **avant 7 h 50 le matin** sur la boîte vocale de l'école.

2. Si l'enfant doit quitter ses cours à un moment ou un autre durant la journée, il faut aviser le secrétariat et indiquer qui viendra le récupérer et à quelle heure.

Tout changement que vous souhaitez apporter à l'horaire de votre enfant à l'école **doit être fait avant 13 h 00** le jour même. Par souci de sécurité, **aucun changement ne sera accepté après cette heure.**

3. Les absences en raison de voyages sont considérées comme des absences non-motivées dans tous les établissements du Centre de services scolaire des Laurentides. Il n'est pas dans les obligations de l'enseignant de planifier le travail à réaliser.
4. Une absence planifiée d'une durée de plus de 30 jours consécutifs, non-motivée par l'équipe-école ou par un billet médical d'un professionnel de la santé reconnu résulte en une désinscription de l'école.

Les visiteurs à l'école

Par mesure de sécurité, veuillez prendre note que la porte d'entrée principale est verrouillée.

L'arrivée le matin et l'encadrement des retards

1. **Dès son arrivée à l'école, toute personne doit se présenter au secrétariat** afin d'obtenir **l'autorisation** de circuler dans l'école ou de séjourner sur le terrain de l'école. **Il n'est pas autorisé de vous diriger directement à la classe de votre enfant.**
2. Par mesure de sécurité, l'accès à la cour sera fermé dès le début des classes à 8 h 00. Il est donc important que votre enfant soit sur la cour d'école entre 7 h 50 et 8 h 00. Il n'est pas possible de déposer votre enfant sur la cour avant 7h50.
3. La ponctualité est nécessaire au bon fonctionnement de la classe et aux apprentissages de votre enfant. L'horaire de la journée est indiqué à l'agenda.
4. **NOUVEAU : Gestion des retards : Le nombre quotidien de familles en retard a un impact significatif sur la sécurité et l'encadrement du matin.** Différentes opérations sont à réaliser rapidement au début de la journée afin d'assurer un encadrement sécuritaire des élèves. Ainsi, les élèves arrivant en retard à l'école seront accueillis par le secrétariat à des heures précises :
 - **Elèves du préscolaire 4 et 5 ans :** Prévoir l'arrivée ponctuelle entre 7h50 et 8h00. Après cette heure, *votre enfant est considéré en retard. Il vous est alors demandé de rester à l'extérieur du terrain de l'école et de patienter avec votre enfant jusqu'à ce l'accès à l'école vous soit offert*, à partir de 8h45 par la porte centrale avant.
 - **Élèves du primaire :** Prévoir l'arrivée ponctuelle entre 7h50 et 8h00. Après cette heure, *votre enfant est considéré en retard. Il vous est alors demandé de rester à l'extérieur du terrain de l'école et de patienter avec votre enfant jusqu'à ce l'accès à l'école vous soit offert*, à partir de 8h20 par la porte centrale avant.

L'heure du dîner

1. Pour avoir la permission de quitter le territoire de l'école, les élèves qui dînent habituellement à l'école doivent absolument présenter un billet signé et daté des parents. Le titulaire initialisera le billet et l'enfant doit le présenter à une surveillante avant de quitter. L'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'école. Notez qu'il n'y a pas de remboursement de frais de surveillance du dîner.
2. Tout élève dînant à l'extérieur doit être de retour à l'école à la fin de la période du dîner seulement puisqu'il n'est considéré dans le ratio des surveillances des dineurs.

Politique alimentaire

1. Les arachides et noix ont longtemps été interdites dans les établissements scolaires au Québec. Toutefois, en plus des arachides, plusieurs allergènes sont aussi présents dans les boîtes à dîner des enfants (œufs, fruits, poissons...). C'est pourquoi la Santé publique n'interdit plus les arachides ou noix. Les intervenants scolaires doivent plutôt voir à ce que les enfants n'échangent en aucun temps leurs collations ou dîner. Des activités éducatives à l'école viendront soutenir cette transition pour qu'elle se réalise de façon harmonieuse.

Maladie, malaises, blessures et administration de médicaments

1. L'école dispose d'un service de **premiers soins seulement pour les blessures mineures**. Dans des cas majeurs, l'école communiquera avec les parents ou une personne de confiance désignée par ceux-ci. Il est donc très important de transmettre à l'école **les numéros de téléphone en cas d'urgence**.
2. Si **l'enfant est malade le matin**, il vous est demandé de **le garder à la maison**. Tout enfant qui ne semble pas être en état pour suivre ses apprentissages en classe sera retourné à la maison après un appel aux parents.
3. Des circonstances exceptionnelles font en sorte que de la **médication pourrait être administrée à l'enfant**, auquel cas un formulaire d'autorisation devra être complété et la médication devra être remise dans un pilulier comportant l'étiquette de prescription.
4. À la suite d'un accident grave, les parents devront assurer le transport vers une clinique médicale afin de faire évaluer la gravité de la blessure. Si le personnel est incapable de rejoindre les parents, il se peut que des frais de services de taxi ou d'ambulance soient facturés aux parents.
5. **Le cours d'éducation physique est obligatoire**. Il peut y avoir exemption de cours suivant une recommandation médicale seulement.
6. Les **maladies infectieuses en milieu scolaire** sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.
7. **Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu scolaire : vous référer à l'arbre décisionnel de la page suivante**

Pédiculose et maladies à déclaration obligatoire

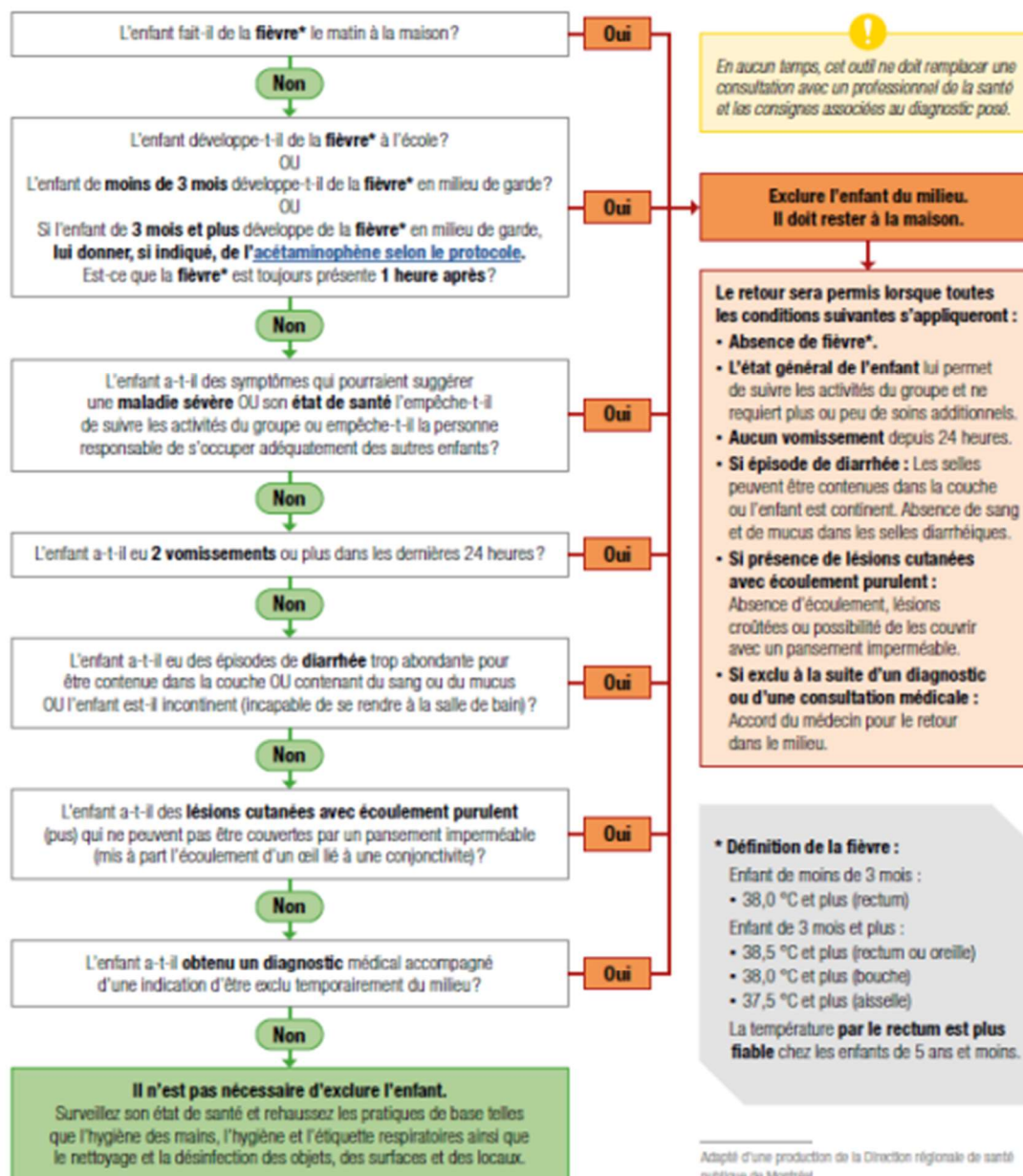
Si votre enfant est atteint d'une **maladie contagieuse**, il faut aviser le secrétariat de l'école (voir ci-dessous la liste des maladies à signaler). L'infirmière du CISSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements en plus de répondre à vos questions.

1. Liste des **maladies à signaler à la direction de l'école** :

Conjonctivite, Coqueluche, Érythème infectieux (5e maladie), Gale, Gastro-entérite, Hépatite A, Impétigo, Oreillons, Oxyurose (vers intestinaux), Pédiculose (poux), Rougeole, Rubéole, Scarlatine (à strepto. groupe A), Teigne de la tête ou du corps, Varicelle (picotte). Des balises sont prévues par la Direction de la santé publique et prévoient l'envoi de l'information à la maison en fonction du nombre de cas et après vérification de l'infirmière auprès des familles concernées.

Figure 1 – Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire

Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire



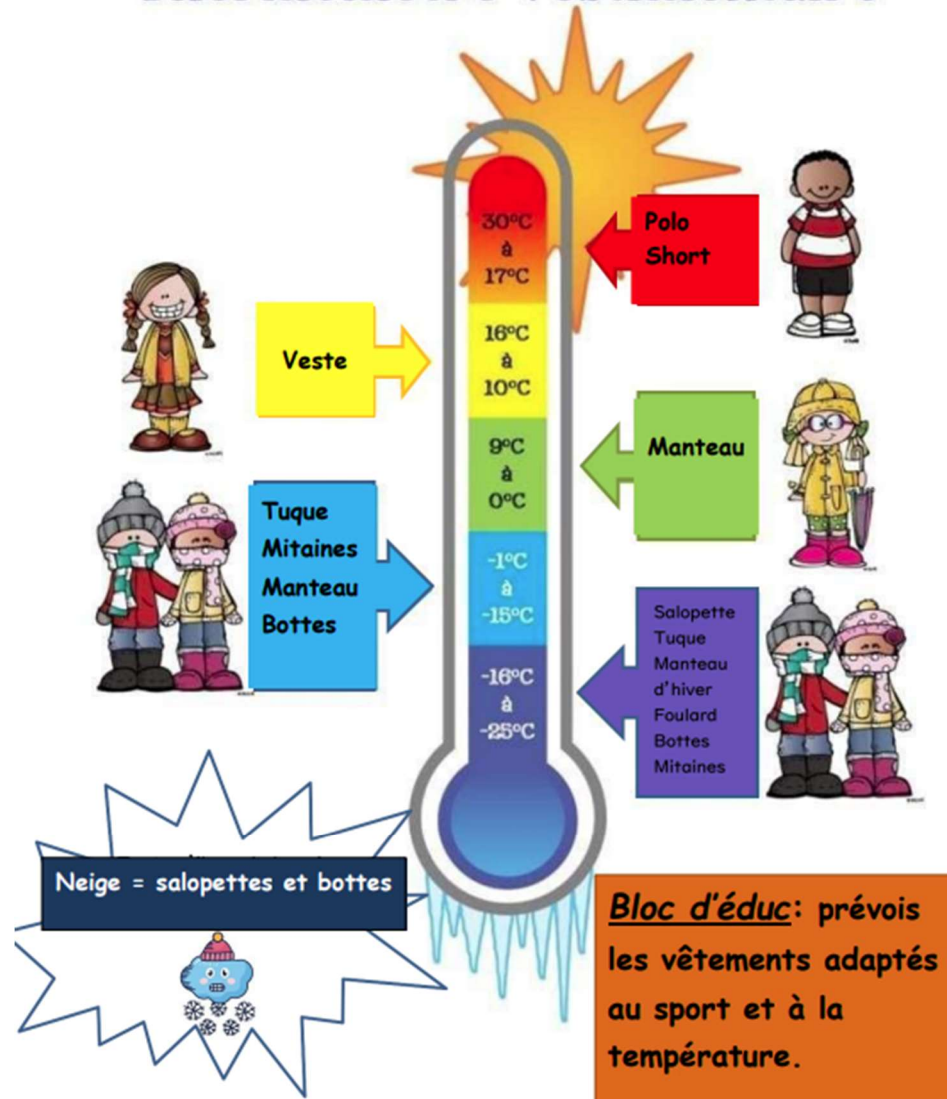
Accessoires sportifs

1. L'élève doit porter un **casque protecteur** lors des **sorties de patin**. Une visière ou grillage est prévue pour les activités de hockey. Aussi, un casque protecteur est exigé lors des **sorties de ski ou à bicyclette**.
2. Si l'élève vient à l'école à **bicyclette**, il doit la placer aux **endroits prévus à cet effet** et il ne peut pas l'utiliser sur la cour. La bicyclette **doit être verrouillée** par un **cadenas**, car l'élève est responsable de son bien personnel.
3. Si votre enfant a besoin de matériel et/ou d'accessoires sportifs lors d'une activité, il doit arriver avec son matériel, **avant le début des cours** et repartir avec celui-ci à la fin de la journée. Afin de ne pas perturber le déroulement des activités académiques, **aucun matériel ne sera accepté après le début des cours**.

Code vestimentaire

1. APPROUVÉ par le conseil d'établissement et l'équipe-école, un code vestimentaire est prévu pour tous les élèves. Votre enfant doit porter en tout temps le chandail polo uni (sans motif) marine, noir, gris souris (gris pâle) ou blanc. L'école aura un inventaire « POLO » pour les oublis. Il sera possible de fournir un polo à l'élève pour la journée. Par-dessus le polo, par temps frais, l'élève peut porter une veste ou un kangourou, de couleur bleu marine, noir ou gris pâle unie et sans motif ou logo.
2. Les vêtements portés véhiculent des messages respectueux s'il y a lieu. Ils permettent à l'élève de réaliser les activités éducatives de façon sécuritaire. Les vêtements sont confortables et s'inscrivent en cohérence avec les valeurs de l'école.
3. Des cours d'éducation physique et des activités éducatives se déroulent régulièrement à l'extérieur. L'école respecte les recommandations de la santé publique en cas de chaleur ou de froid extrême. Dans ces cas, les activités sont écourtées ou annulées. Des vêtements de sport et des souliers de course sont obligatoires.
4. Toujours prévoir des vêtements de rechange pour votre enfant, ainsi qu'une paire de mitaines ou de gants de rechange durant les saisons plus froides.
5. *À moins de température extrême*, les élèves vivent les récréations et bloc de plein air à l'extérieur. Ils doivent être habillés en conséquence et avoir des vêtements de rechange. Vous **référer au thermonmètre utilisé par l'équipe-école** à la page suivante.

Thermomètre vestimentaire



Les bris, les pertes d'objets personnels et les oublis d'objets personnels

1. Le parent et l'enfant sont **responsables de tout bris ou perte du matériel prêté** en cours d'année (ex. : bureau, livre, ordinateur, etc.). Une facturation pour la réparation ou le remplacement, selon l'analyse effectuée de la situation, pourrait être exigée, selon le caractère volontaire ou involontaire ayant résulté un bris d'équipement. En cas de perte d'un **objet personnel**, un bac d'objets trouvés **est** placé dans la cafétéria. Après deux semaines, tous les **objets non réclamés** seront remis **à un organisme de charité**.
2. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés, endommagés.

Objets personnels à l'école, vente et échange, appareils électroniques

1. Les **objets oubliés de la maison doivent être identifiés et laissés dans le cabanon situé sur le côté de l'école**. Du personnel de surveillance vérifie avant la période de la collation s'il y a du matériel à transmettre aux élèves. L'échange de **cartes de jeu ou d'autres objets de collection ou de jouets de la maison** est refusé à l'école.
2. L'école se réserve le droit **de retirer l'accès à tout objet nuisant aux apprentissages de l'enfant** ou du groupe (bijoux, toutous, costumes, ou tout objet non demandé dans la liste d'effets scolaires. Les objets sont remis aux parents).
3. À moins d'avoir une permission écrite d'un titulaire et que l'usage serve à des fins pédagogiques, les **jeux électroniques, téléphones cellulaires, appareils électroniques « intelligents » (montre, téléphone, tablette, etc.)** ne sont pas acceptés à l'école pendant les heures scolaires et ils seront confisqués et remis aux parents.
4. **Les lasers et les armes**, sous toutes ses formes (ex. : canif, couteau, pistolet à balle de peinture ou de plastique), sont bannis et seront retirés et remis aux parents. Les mécanismes prévus au *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'appliqueront.

Transport des élèves, départs et arrivées, circulation aux abords de l'école, aire d'attente des parents

1. **Aire d'attente des parents** : Les parents doivent attendre sur le trottoir de l'autre côté de la traverse piétonnière) afin de ne pas ralentir le signal de départ des autobus.
2. **Espace débarcadère** : Le débarcadère des parents sert uniquement à déposer rapidement son enfant devant l'école et n'est pas un stationnement. En l'utilisant, votre enfant doit pouvoir se rendre à la porte de l'école de façon autonome, sinon, il faut prévoir stationner ailleurs dans le quartier.
3. **Signalisation et sécurité routière** : l'équipe-école et le personnel du centre de services scolaire ne sont pas responsables de faire respecter la signalisation routière aux usagers de la route.
4. **Changement de routine (marcheurs occasionnels, départ à vélo, départ avec un autre adulte, service de garde et autobus)** : Tous les changements dans la routine du retour à la maison doivent être signalés au secrétariat et/ou au titulaire par une autorisation **signée des parents dans l'agenda. Aucun changement après 13 h 00 ne sera accepté.**

Fermeture de l'école et du service de garde : consulter le site web du Centre de services scolaire des Laurentides www.csslaurentides.gouv.qc.ca

Règles de conduite et de sécurité de l'établissement

1. J'ai pris connaissance des règles de conduite et de sécurité de l'établissement, APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école.
2. Ce code de vie s'applique à l'école et en sortie éducative.
3. L'application de la *matrice comportementale SCP*, *l'échelle des interventions* et les moyens prévus au *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'appliquent en cas de non-respect des règles de conduite et de sécurité.

Engagement de l'élève

J'ai lu les règles de conduite et de sécurité de l'école et je m'engage à les respecter

Signature

Date



Engagement des parents

J'ai lu les règles de conduite et de sécurité de l'école et je m'engage à respecter celles qui m'impliquent en tant que parent ou tuteur.
Je m'engage à collaborer avec l'équipe-école afin de soutenir mon enfant à respecter les règles de conduite et de sécurité.

Signature

Date



A - Droits et obligations des utilisateurs : Chaque utilisateur peut utiliser le réseau informatique dans le cadre de ses activités scolaires tout en respectant les conditions suivantes :

Objectifs : Le code d'éthique s'assure que la mission du Centre de services scolaire des Laurentides, qui est d'instruire, socialiser et qualifier les élèves est respectée dans son intégrité. Le code s'adresse à tous les utilisateurs du réseau informatique sans exception et en tout temps.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Maintenir le matériel informatique, les fichiers, les logiciels, les ordinateurs et les objets de télécommunication en bon état ;
- Empêcher la propagation de virus en avisant toute personne responsable de la détection de ceux-ci ;
- Garder les données des autres utilisateurs confidentielles en ne diffusant pas des renseignements personnels tels que photos, nom, adresse, numéro de téléphone, etc. (Loi sur la protection des renseignements personnels) ;
- Utiliser un langage adéquat dans toutes ses communications et éviter les jurons, expressions vulgaires, irrespectueuses ou violentes ;
- S'abstenir de faire du harcèlement, des menaces, de l'intimidation ;
- S'abstenir de consulter et de diffuser tout matériel ayant pour but de propager la haine, la violence, le racisme, l'indécence ou la pornographie ;
- S'abstenir d'utiliser sans autorisation des codes d'accès appartenant à d'autres utilisateurs ;
- Faire en sorte de ne pas utiliser le système à des fins commerciales (solicitation, publicité);
- Exclure tout jeu de ses activités et éviter de faire du piratage tel que télécharger des jeux, des MP3, des vidéos, etc. à l'exception de ce qui est autorisé dans le cadre d'activité de l'école ;
- S'abstenir de se livrer à toute activité illégale ;
- Avoir l'autorisation pour télécharger, installer et utiliser des logiciels ou pour changer la configuration des ordinateurs ;
- Ne pas diffuser sans autorisation des textes, images ou multimédia appartenant à autrui (Loi sur le droit d'auteur) ;
- Ne pas participer à des jeux de hasard ou de paris ;
- Ne pas contrevenir à la politique et toute règle, règlement et loi concernant l'utilisation des technologies de l'information.

B - Droits et pouvoirs du Centre de services scolaire : Le Centre de services scolaire est autorisé en tout temps à procéder à toutes les vérifications estimées nécessaires et à effectuer et conserver toutes copies de documents, données, informations ou courriels pour s'assurer du respect des dispositions de cette politique, le tout conformément au processus de vérification prévu à l'article 7.8 de la politique.

C - Pénalités et sanctions : Se référer à la politique à cet effet.

Nom de l'utilisateur
(en caractères d'imprimerie)

Signature de l'utilisateur

Date

Nom du parent ou tuteur (en
caractères d'imprimerie)

Signature du parent ou tuteur

Date



2025-2026

RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE A BORD DES VEHICULES SCOLAIRES

1. Seuls les élèves inscrits peuvent monter à bord d'un autobus ;
2. L'élève doit se présenter au point d'embarquement environ 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus ;
3. L'élève doit utiliser un ton et un langage adéquat ;
4. L'élève doit se rendre directement à la place qui lui a été désignée par le conducteur et rester assis jusqu'à la fin du trajet ;
5. L'élève doit être respectueux envers le conducteur et les autres passagers (harcèlement, intimidation et violence sont passibles de sanctions) ;
6. L'élève majeur, le parent ou le tuteur légal est responsable des dommages causés à l'autobus ;
7. Pour des raisons de sécurité :
 - Il est interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus en raison des allergies alimentaires des autres passagers ;
 - Il est interdit de sortir la tête et les bras par la fenêtre de l'autobus ;
8. Toute infraction aux *Règlements de l'élève* entraînera un avertissement et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du transport.

OBJETS INTERDITS À BORD DES VEHICULES SCOLAIRES

- Instruments de musique (sauf ceux considérés comme bagage à main) identifiés ainsi par le service du transport scolaire ;
- Skis et accessoires de ski ;
- Planche à neige ;
- Planche à roulettes ;
- Équipement de hockey ;
- Patins sans protecteurs de lames et sac résistant ;
- Tout autre objet particulier nécessite une autorisation du personnel du transport scolaire.

IMPORTANT : Les élèves doivent obligatoirement monter à bord de l'autobus qui leur est assigné. Seul le service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides peut accorder une permission spéciale, si exceptionnellement et pour une raison majeure un élève doit emprunter un autobus différent. Le parent doit en faire la demande écrite au service du transport scolaire au moins 48 heures à l'avance. Les conducteurs ne sont pas autorisés à accepter de telles demandes ni à permettre à un élève de monter à bord d'un véhicule différent.